

L'objet de ce débat est d'approfondir le sens des deux néologismes laïcité et interconvictionnalité, d'attirer l'attention sur leur parenté, de montrer que l'usage du second peut notamment contribuer, dans la perspective de l'évolution attendue de l'Union européenne, à libérer de la connotation par trop franco-française du premier.

## Deux néologismes apparentés : laïcité et interconvictionnalité

### DE LA TOLÉRANCE RESTREINTE À LA TOLÉRANCE PLÉNIÈRE

**Bernard Quelquejeu**<sup>1</sup> : Au terme des longues décennies de guerres de religion qui ont ensanglanté l'Europe s'est affirmée peu à peu l'idée qu'il fallait apprendre à distinguer, sinon à séparer, le lien politique et le lien religieux. Leur confusion rendait impossible la paix sociale. Depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et tout au long du XVIII<sup>e</sup> nombre de penseurs politiques et de philosophes s'interrogent sur les principes qui permettent de constituer le champ politique et sur la nécessité de le rendre de plus en plus indépendant de la sphère religieuse.

Compte tenu de l'existence, dans la société, de diverses croyances religieuses et de diverses convictions philosophiques ou spirituelles, on commence à comprendre que le retour de la paix sociale exige que ces différentes options, particulièrement lorsqu'elles sont présentes sur un même territoire ou dans un même État, puissent coexister sans que personne ne soit privilégié ou lésé en raison d'elles. Ainsi se trouve formulée la question classique de la coexistence des libertés. En proclamant la liberté de pensée, et plus particulièrement la liberté de conscience, de croyance ou de religion, la tolérance civile affirme alors qu'on peut revendiquer

<sup>1</sup> Je m'inspire ici largement des travaux de Catherine Kintzler, en particulier de *Qu'est-ce que la laïcité*, Paris, Vrin, 2008.

<sup>2</sup> Groupe international, interculturel et interconvictionnel ([www.g3i.eu](http://www.g3i.eu)).

<sup>3</sup> Derniers ouvrages parus : 1) *La Laïcité en débat, au-delà des idées reçues*, Le Cavalier bleu, 2017. Voir la recension de cet ouvrage p. 59 ; 2) *La Laïcité en France et dans le monde*, La Documentation photographique, 2017.

Ont pris part à ce débat **François Becker**, président d'honneur du G3i<sup>2</sup>, **Éric Favey**, président de la Ligue de l'enseignement, **Philippe Lazar**, directeur de la revue *Diasporiques* et vice-président du G3i, **Bernard Quelquejeu**, membre du Comité d'orientation de la revue *Diasporiques* et vice-président du G3i, **Valentine Zuber**, directrice d'études à l'École Pratique des Hautes Études, Université de recherche Paris Sciences et Lettres (PSL)<sup>3</sup>.

une appartenance religieuse, avec les convictions qu'elle implique et les pratiques qu'elle prescrit, sans y être contraint et sans être inquiété à cause d'elle. On peut dès lors formuler en tant que principe que *personne n'est tenu d'avoir une religion plutôt qu'une autre*.

**Philippe Lazar** : C'est ce que vous appelez la tolérance « restreinte » ?

**B.Q.** : Exactement. Et cette coexistence des libertés suppose que le droit garantisse l'abstention de la puissance publique en matière de croyances religieuses ou de convictions personnelles, y compris vis-à-vis de leurs manifestations publiques. Si la loi interdit certaines pratiques ou certaines institutions, ce n'est nullement à cause de leur nature religieuse mais seulement parce qu'elles contreviennent à la législation commune ou à l'ordre public. Et il faut aussitôt remarquer qu'un tel dispositif est parfaitement compatible avec l'existence d'une religion d'État ou avec la reconnaissance d'une référence de l'État à un fondement religieux (*In God We Trust* figurant sur le dollar). Pour que la tolérance soit effective, il suffit que la puissance publique s'abstienne de commander ou d'interdire en matière de croyance, que l'État ne recoure jamais à la contrainte et assure la liberté aux citoyens d'avoir des croyances différentes. Et j'ajoute que cette première forme de tolérance, en dissolvant peu à peu les stéréotypes et en redressant les préjugés, n'a pas manqué d'induire le développement de pratiques interreligieuses et, plus largement, de favoriser une évolution des normes et des pratiques sociales puis des lois.

## Deux exemples notoires d'appels à la tolérance

« Il est d'une absolue nécessité de distinguer avec toute l'exactitude possible ce qui regarde le gouvernement civil et ce qui appartient à la religion, et de marquer les justes bornes qui séparent les droits de l'un et ceux de l'autre. Sans cela, il n'y aura jamais de fin aux disputes qui s'élèvent entre ceux qui s'intéressent ou qui prétendent s'intéresser d'un côté au salut des âmes et de l'autre au bien de l'État ».

John Locke<sup>4</sup>

« La fureur qu'inspirent l'esprit dogmatique et l'abus de la religion chrétienne mal entendue a répandu autant de sang, a produit autant de désastres en Allemagne, en Angleterre et même en Hollande qu'en France : cependant aujourd'hui la différence des religions ne cause aucun trouble dans ces États ».

Voltaire<sup>5</sup>

**P.L.** : Dire que personne n'est tenu d'avoir une religion plutôt qu'une autre n'implique-t-il pas que tout le monde ait une religion, quelle qu'elle soit ?

**B.Q.** : C'est bien ainsi que dans les pays à vieille tradition de tolérance, tels les États-Unis, le Royaume-Uni ou les Pays-Bas, ce principe a été le plus souvent compris. En dépit d'exceptions, la normalité sociale y est d'avoir une religion. En résulte une figure particulière de la tolérance : elle consiste principalement à assurer, au sein de l'institution politique, la coexistence pacifiée des diverses communautés religieuses. Et, du coup, le corps politique est compris comme une association de *communautés* plutôt que comme l'intégration d'*individus* citoyens.

Mais, à partir du <sup>xvi</sup>e siècle, une nouvelle forme de conviction apparaîtrait, qui va avoir un impact politique et théorique considérable : l'incroyance. Pour un régime s'efforçant

<sup>4</sup> *Lettre sur la tolérance* (publiée en latin en 1689), Paris PUF, 1965.

<sup>5</sup> *Traité sur la tolérance*, Genève, (sans nom d'auteur), 1763.

## Le rejet absolu par John Locke des incroyants

« Ceux qui nient l'existence d'une puissance divine ne doivent être tolérés d'aucune façon. La parole, le contrat, le serment d'un athée ne peuvent pas constituer quelque chose de stable et de sacré, alors qu'ils forment les liens de toute société humaine au point que la croyance en Dieu étant refusée, tout se dissout ».

John Locke<sup>6</sup>

d'assurer la coexistence tranquille de communautés de croyance, les incroyants posent en effet lourdement problème. Ne serait-ce que parce que ne formant aucune communauté, ils apparaissent comme une menace pour le lien social, jusqu'à constituer un défi à toute association politique. Mais ce n'est pas la seule raison bien sûr. En témoigne la prise de position sans appel d'un John Locke, qui témoigne bien des limites de la tolérance restreinte.

Locke affirme ainsi la nécessité d'un rapport étroit entre foi religieuse et loi civile. Celui qui ne croit à rien n'est pas susceptible de confiance, son engagement dans une quelconque association n'a « aucune consistance, aucune crédibilité ». Or l'association politique exige qu'on puisse placer sa confiance dans ses associés : selon Locke, elle trouve son paradigme dans la *forme* du lien religieux, celui qui est ouvert par l'acte de foi.

Cependant, dès le xvii<sup>e</sup> siècle, d'autres positions, moins sectaires, voient le jour, au rang desquelles la réflexion de Pierre Bayle (1647-1706), qui effectue un pas décisif pour libérer l'incroyance de son incapacité politique : il établit solidement la compatibilité de l'athéisme avec une appartenance à la société politique. Il va même jusqu'à esquisser l'utopie

d'une *société d'athées* dont il établit les fondements moraux.

De restreinte, la tolérance devient ainsi progressivement *plénière*, ce qu'on peut formuler par l'énoncé d'un autre principe : *personne n'est tenu d'avoir une religion plutôt qu'aucune*.

**P.L.** : Le passage d'un régime de tolérance restreinte à celui de tolérance plénière ne s'est donc pas effectué en douceur...

**B.Q.** : Absolument pas, il a nécessité de longues confrontations et a entraîné bien des luttes et bien des souffrances. Il a pris des formes différentes dans les diverses nations, selon leur histoire, leurs traditions, leurs cultures. Il a bien fallu constater que les simples « dialogues interreligieux » devaient s'élargir, laisser la place à des confrontations d'une autre nature entre croyances et incroyances. C'est par de telles confrontations que se sont peu à peu inventées, négociées et qu'ont été adoptées dans le champ social et politique des formes nouvelles de libertés fondamentales touchant à la pensée et à la conscience.

## L'ÉMERGENCE DU CONCEPT DE LAÏCITÉ

**P.L.** : Comment formuler la nécessité du passage à la troisième étape, celle de la laïcité ?

**B.Q.** : Le passage de la tolérance plénière à la laïcité (dite « à la française ») présente de prime abord des difficultés particulières. Ne pourrait-on se suffire des deux principes sus-énoncés ? Non bien sûr, mais il faut

<sup>6</sup> *Op. cit.*

essayer de comprendre pourquoi, en revenant au rejet abrupt des athées par Locke et à l'amorce de réponse clairvoyante de Bayle. C'est spécifiquement et ultimement la question posée par l'athéisme et sa pleine reconnaissance politique qui a conduit au concept de laïcité à la française !

En termes de droit, et non plus seulement de fait, peut-on constituer une association politique qui ne fasse nulle référence à un lien religieux ni dans son contenu ni selon sa forme, et donc excluant en particulier toute forme de religion civile ? La réponse est positive mais à une condition : parachever la « dé-liaison », entrevue par Bayle, entre le lien social, le lien politique et le lien religieux. C'est là une décision d'ordre philosophique : elle implique d'accepter le lien politique comme absolument original, sans précédent, sans égal, sans transcendance, sans comparaison possible avec quelque autre lien. Il faut faire *comme si* on considérait comme « non signifiant » vis-à-vis du lien politique tout autre lien : social, sociétal, religieux. Bien entendu, cela ne saurait en aucune manière impliquer qu'on dénie toute valeur ou toute signification aux autres appartenances, identités, croyances, convictions auxquelles on se sait attaché. Bien au contraire ! Mais chaque ordre se trouve ainsi renvoyé à ses caractéristiques authentiques. Un tel discernement est l'acte d'un esprit éveillé à une culture critique, capable de distinguer des ordres différents.

## LA LAÏCITÉ VUE DEPUIS L'EUROPE

**Valentine Zuber** : Faisant partie du vocabulaire courant, le mot laïcité ne saurait décrire une réalité qui ne



serait que française. Je sais bien sûr que ce mot est difficile à traduire dans d'autres langues que la nôtre, en particulier dans les langues anglo-saxonnes, mais ce n'est pas une raison à mes yeux pour renoncer à essayer d'imposer ce néologisme, y compris en le transposant littéralement en *laicity* plutôt qu'en utilisant le mot *secularity* qui ne concerne que marginalement les trois principes constitutifs de ce qui est pour moi l'essentiel de la laïcité.

Le premier de ces principes est la liberté de conscience de chaque individu, et j'insiste sur ce mot « individu » : une liberté individuelle qui prend une forte consistance à partir du XVI<sup>e</sup> siècle et qui est en quelque sorte le support de ce que vous appelez, Bernard Quelquejeu, le passage de la tolérance restreinte à la tolérance plénière. Prend dès lors appui sur ce principe fondateur celui de la liberté d'expression par chacun de ses convictions, une liberté qui n'est bornée que par l'ordre public établi par la loi. Et c'est bien sûr à dessein que

**Valentine Zuber** : « L'absence réciproque d'ingérence entre les institutions publiques et les institutions religieuses est tout aussi respectée dans ces pays que dans le nôtre ».



**François Becker :**  
« Rares sont encore les pays qui, reconnaissant la multiplicité des religions, acceptent, comme le fait la Belgique, d'étendre cette reconnaissance aux convictions non religieuses ».

j'emploie le mot conviction et non le mot croyance car les convictions d'un individu peuvent évidemment ne pas être d'ordre religieux. Toute l'Union européenne fait aujourd'hui siens ces deux principes. Le troisième principe enfin, qui concerne lui aussi très directement les individus, est leur égalité devant la loi.

À ces trois principes largement partagés, la France en ajoute un quatrième, celui de la « séparation » entre les institutions publiques et les institutions religieuses. Un principe qui n'est évidemment pas admis par les pays peu nombreux qui, comme l'Angleterre ou le Danemark ou jusqu'à un certain point la Grèce (avec des modalités un peu différentes), ont des religions d'État. Mais même si une telle séparation formelle n'existe pas dans ces pays, à ce principe supplémentaire se substitue celui d'une absence de toute discrimination entre les personnes selon qu'elles pratiquent ou non ladite religion d'État. C'est pour cela que, dans ce cas, on parle plutôt de « neutralité » que de « laïcité » de l'État. En réalité,

ce qui est au cœur du principe de séparation, en l'occurrence l'absence réciproque d'ingérence entre les institutions publiques et les institutions religieuses, est tout aussi respecté dans ces pays que dans le nôtre.

Qu'en est-il pour les autres pays de l'Union européenne au regard du modèle séparatiste de notre pays (dont il faut rappeler qu'il a été précédé en la matière par d'autres pays, au premier rang desquels les États-Unis). C'est un modèle qui est censé pleinement protéger l'État des intrusions des religions et les religions d'une ingérence de l'État mais, dans les faits, il tolère de multiples exceptions dans les deux sens, ce qui le rapproche en réalité de celui des pays qui reconnaissent la multiplicité des engagements convictionnels, qu'ils soient ou non de nature religieuse. Comme c'est le cas, aujourd'hui, pour la majorité des pays de l'Union européenne.

**P.L. :** Dont l'Allemagne ?

**V.Z. :** L'Allemagne fait exception parce que, compte tenu de sa dramatique expérience historique, elle délègue aujourd'hui largement aux institutions religieuses une responsabilité morale qu'on peut comprendre comme résultant du fait que celles-ci sont probablement les seules à avoir, au moins partiellement, résisté à l'emprise idéologique croissante du national-socialisme entre la Première Guerre mondiale et la Seconde. Mais même les pays du sud de l'Europe, l'Italie et l'Espagne, se sont finalement ralliés à ce modèle de « neutralité » de l'État vis-à-vis des religions après avoir été longtemps, on le sait, sous l'emprise dominante de l'Église catholique. Je me dois néanmoins

d'ajouter un bémol : je ne sais pas si, en l'occurrence, cette ouverture va dès à présent dans ces deux pays jusqu'à la pleine reconnaissance des communautés convictionnelles autres que religieuses.

Ce modèle de neutralité s'est, plus récemment, également étendu aux pays de l'Est européen, en tout cas du point de vue de leurs textes institutionnels. La pratique peut évidemment s'en éloigner. Leurs institutions religieuses font l'objet de conventions avec les États, parfois assorties d'un régime concordataire s'agissant de l'Église catholique en Pologne ou ailleurs.

Il reste donc bien sûr des progrès à accomplir. Ainsi la liberté de ne pas croire ne figure pas explicitement dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et c'est évidemment un manque même si elle est mentionnée dans les textes régionaux ultérieurs. En fin de compte, si l'on revient à ses principes fondateurs, la laïcité, telle que je l'entends, est beaucoup plus universelle qu'on ne pourrait le penser au travers de sa seule version séparatiste. Je voudrais enfin rappeler – il ne s'agit pas de l'Europe mais cela ne nous concerne pas moins – que l'une des dernières décisions du président Obama, en décembre 2016, a été d'étendre formellement les compétences du « Bureau de veille sur le respect de la liberté religieuse » au respect de la liberté convictionnelle, c'est-à-dire de celle des athées. C'est une étape majeure dans le sens d'une reconnaissance de la laïcité telle que je la conçois et qui la rapproche incontestablement du concept d'interconvictionnalité que vous cherchez légitimement à promouvoir.

**François Becker** : Ce que vous dites montre clairement qu'il existe, à l'échelle européenne, un accord beaucoup plus large qu'on ne pourrait a priori le penser sur les concepts fondateurs de la laïcité et qu'une grande partie de la difficulté vient de la mauvaise compréhension des mots que nous utilisons pour en parler, à commencer bien sûr par le mot laïcité lui-même. Mais ce n'est pas la seule difficulté : rares sont encore les pays qui, reconnaissant la multiplicité des religions, acceptent, comme le fait la Belgique, d'étendre cette reconnaissance aux convictions non religieuses.

**V.Z.** : Vous avez parfaitement raison d'attirer l'attention sur ce problème crucial : quels sont les critères qui permettent de reconnaître les croyances et les convictions susceptibles de bénéficier d'une reconnaissance et le cas échéant d'une aide publique ? Ce sont bien sûr les États qui ont la capacité d'en décider, dans le respect des valeurs démocratiques qui fondent leur légitimité en tant qu'États de droit, et pas seulement en raison de « l'ancienneté » historique de ces engagements. On comprend bien que l'énoncé de ce principe ne suffise pas à régler cette question, source naturelle de conflits. Ce rôle quasi inévitable de l'État lui donne en effet un pouvoir en quelque sorte supérieur à celui des engagements religieux ou convictionnels, qui peut être perçu comme une forme de domestication et engendrer, par réaction, l'émergence d'entités fondamentalistes, en particulier au sein des Églises. La question se pose notamment aujourd'hui à propos de l'islam – mais pas seulement !



## LE POIDS DE L'ÉTAT

**B.Q.** : Comment comprendre cette supériorité de l'État par rapport, en particulier, au religieux sinon en admettant que le lien politique est en quelque sorte hors classe par rapport au lien religieux ou par rapport à tout lien convictionnel ? Les individus, en tant que tels, peuvent bien entendu privilégier leurs liens culturels ou culturels personnels avec tel ou tel courant de pensée, avec telle ou telle appartenance, mais en tant que citoyens ils doivent admettre que le lien politique qui les associe ne saurait être dépendant de quelque forme que ce soit d'autre lien, sans quoi il n'y a pas de société politique possible.

**V.Z.** : Certes, mais il y a néanmoins des façons plus ou moins fortes d'imposer la prééminence du lien politique que vous évoquez, je pense notamment à l'expérience canadienne en la matière. Dans ce pays on s'efforce de faire en sorte que la tutelle de l'État sur l'ensemble des communautés soit la plus légère possible ; en France nous sommes dans le modèle opposé, avec un culte de la toute-puissance de l'État. Vous évoquiez la question de l'islam : vouloir faire un « islam de France » n'est sûrement pas la meilleure façon d'en traiter !

**B.Q.** : Sans doute serait-il sage à cette fin de revenir à la distinction que fait Paul Ricoeur entre une laïcité de séparation (la fonction de l'État) et une laïcité de confrontation, moins rigide, plus ouverte à la diversification des engagements, en d'autres termes à la tolérance plénière, que j'évoquais au début de notre entretien, au sein de la société civile.

**V.Z.** : Une société civile qui, comme vous le savez, a beaucoup de mal à s'affirmer dans notre pays, très imbu qu'il est du rôle de l'État, alors même qu'elle pourrait jouer un rôle essentiel dans le fonctionnement démocratique de la société.

**P.L.** : Démocratique ou « laocratique » ? J'aimerais introduire dans notre débat cet autre néologisme auquel je songe depuis longtemps et qui pourrait permettre d'interpréter plus explicitement le deuxième terme définissant les caractéristiques de la république selon notre Constitution : « La France est une république indivisible, *laïque*, démocratique et sociale ».

J'ai, à plusieurs reprises, donné dans *Diasporiques* mon interprétation des deux premiers termes de cet énoncé, que je résume ici en quelques mots. Si la république est proclamée indivisible, c'est évidemment parce qu'elle est divisible, donc complexe, mais qu'on s'interdit de la diviser en communautés juxtaposées. Et dès lors le deuxième mot, « laïque », donne la clé pour lever cette aporie : reconnaître l'existence et le rôle de la multiplicité des composantes du peuple français, du *laos* et pas seulement du *demos*, et cela avant même d'affirmer, dans le troisième terme seulement, que l'organisation politique du pays est de nature « démocratique » ! En toute logique constitutionnelle, nous devrions donc œuvrer pour que notre pays se reconnaisse comme à la fois laocratique et démocratique, ce qui devrait enfin donner toute sa place à la société civile.

**Éric Favéy** : La France reste marquée par son histoire, profondément jacobine. Lorsqu'on relit les débats

qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale autour de ce qui devait devenir les lois de 1901 et de 1905...

**P.L.** : L'une et l'autre lois « laïques » de la République..., l'une et l'autre prenant appui sur la reconnaissance du *laos*, du peuple dans son extrême diversité et la légitimité de son expression elle aussi diverse...

**É.F.** : Effectivement ! Donc, lorsqu'on relit ces débats, on s'aperçoit que les oppositions à l'adoption de ces lois ne relevaient pas de la traditionnelle confrontation entre la gauche et la droite mais bien de la réticence des extrêmes à consentir à donner la parole et une certaine capacité d'intervention à la société civile. Il en est de même aujourd'hui : on loue formellement les corps intermédiaires mais on se méfie très fortement du rôle qu'ils pourraient jouer et on tend de facto à les museler.

J'en profite pour faire une autre remarque, dans la continuité de l'échange entre Valentine Zuber et Bernard Quelquejeu : je crois que la quête de la cohésion sociale vient tout autant de l'acceptation de ce qui nous sépare que de la conscience et de la prise en compte des valeurs qui nous lient. Nous ne pouvons nous « rapprocher » que si nous sommes différents et que si nous reconnaissons la légitimité de ces différences et la possibilité de les dépasser sans les renier : une autre façon de parler d'interconvictionnalité bien sûr !

**P.L.** : Ce qui implique l'existence et le respect de ce que j'appellerai volontiers « un principe de réciprocité » : je te reconnais tel que tu es pour autant que tu me reconnais tel que je suis !



**B.Q.** : Ce qu'Éric Favey vient de dire sur l'importance politique de ce qui nous sépare me semble essentiel car cela met l'interconvictionnalité au cœur même du lien politique dans une démocratie : son rôle est bien de commencer par mettre en évidence les conflits convictionnels pour tenter de les assumer ou de les dépasser lorsque cela semble possible.

## **PRENDRE EN COMPTE ET GÉRER LA MULTIPLICITÉ DES CONVCTIONS**

**F.B.** : Nous vivons dans un monde de plus en plus multiconvictionnel. Nous avons en effet, entre nous, des convictions différentes, mais nous avons aussi, chacun d'entre nous, des convictions de différentes natures : philosophique, religieuse, politique, sociale ou culturelle. Cette double pluralité engendre une grande diversité politique, sociale, religieuse, linguistique et culturelle aux niveaux local, national et international.

Face à cette pluralité, comment créer les conditions d'une société cohésive permettant de bien « vivre ensemble » dans le respect de la

---

**Eric Favey** « La quête de la cohésion sociale vient tout autant de l'acceptation de ce qui nous sépare que de la conscience et de la prise en compte des valeurs qui nous lient ».





**Bernard Quelquejeu** : « Lorsqu'on est en situation de partage de responsabilités en matière d'élaboration de décisions à prendre, on se sent inévitablement tenu de prendre en compte d'une façon ou d'une autre les autres convictions que la sienne propre ».

liberté, de l'égalité et de la fraternité ? Comment organiser à ces divers niveaux la vie politique, sociale, associative et culturelle de façon à ce que chaque personne soit reconnue pour ce qu'elle est et reconnaisse chaque autre dans ce qu'il dit être (le principe de réciprocité que vous venez d'évoquer) ; que chacun puisse s'épanouir dans la paix, la justice et la fraternité, pleinement exercer ses libertés, à commencer par sa liberté de conscience, participer en citoyen éclairé à la vie politique, s'investir dans les activités sociales, culturelles, associatives et culturelles, suivant ses souhaits, ses capacités et ses convictions ?

La reconnaissance de l'importance du concept d'interconvictionnalité pourrait contribuer à répondre à ces exigences. Le G3i<sup>7</sup> en a précisé le sens et la portée dans un projet de *Charte Européenne de l'interconvictionnalité*<sup>8</sup> dont il souhaite saisir le Conseil de l'Europe et l'Union européenne et dont il espère largement populariser le contenu. Ainsi définie, l'interconvictionnalité est *d'abord* le constat que la diversité des convictions – qu'elles soient de nature philosophique,

religieuse, politique, sociale ou culturelle – n'est un obstacle ni à leur confrontation constructive ni à la possibilité de dépasser leurs divergences de finalités pour agir en commun et œuvrer ensemble au bien commun, et *en même temps* la mise en œuvre des principes, des attitudes, des aptitudes, des pratiques et des institutions qui permettent d'y parvenir.

**P.L.** : Pouvez-vous préciser les angles d'approfondissement que nous pourrions aborder ?

**F.B.** : Déjà évoqués par *Diasporiques* en 2016<sup>9</sup>, ce pourraient être les suivants :

- la *formation* aux concepts, aux attitudes, aux aptitudes et aux pratiques interconvictionnelles ;
- la pratique du *dialogue interconvictionnel non conclusif* et la mise en place des lieux appropriés à ces dialogues à l'école, dans son quartier, au sein des associations, etc. ;
- les *débats publics préparatoires* aux décisions concernant l'organisation de la vie commune, qu'elle soit de nature politique, éthique ou sociétale, et la mise en place des lieux et institutions permettant aux citoyens d'y participer ;
- la mise en œuvre d'*actions communes* (création de groupes interconvictionnels de réflexion et d'action aux divers niveaux de la vie publique, préparation de manifestations interconvictionnelles, etc.) ou encore participation à des actions sociales (animations de quartier, participation à des ONG) ou des actions culturelles (débats, expositions, spectacles).

<sup>7</sup> Voir note n°2.

<sup>8</sup> Voir p. 18-19

<sup>9</sup> « Interconvictionnalité, vérité et liberté de pensée », *Diasporiques* n°33 (avril 2016), p. 6-18.

**B.Q.** : Tous ces points sont en effet essentiels si nous voulons donner corps au concept d'interconvictionnalité et leur seule énumération renvoie manifestement, pour beaucoup des questions ainsi soulevées, à ce que nous avons dit des principes fondateurs de la laïcité en termes d'engagements et de respect mutuel. Je souhaite mettre en particulier l'accent sur le quatrième thème que vous avez évoqué, celui des actions communes. Lorsqu'on est en situation de partage de responsabilités en matière d'élaboration de décisions à prendre, on se sent inévitablement tenu de prendre en compte d'une façon ou d'une autre les autres convictions que la sienne propre. C'est un apprentissage qui peut être difficile mais qui se révèle toujours fécond en termes de faisabilité effective des décisions ultérieurement prises.

**F.B.** : C'est là en effet un élément fort de contribution à ce que l'on peut appeler une authentique démocratie participative : celle-ci n'a pas pour objet de prendre des décisions mais bien de contribuer à les préparer en voyant jusqu'à quel point il est possible de s'entendre sans avoir à utiliser le pouvoir démocratique de trancher les nœuds gordiens lorsqu'on a épuisé toutes les possibilités de recourir à des compromis. Il faut souligner l'importance du préfixe « inter » dans interconvictionnalité : il implique qu'on ne se contente pas de prendre acte des divergences de conviction mais qu'on accepte, ne serait-ce que partiellement, non pas de les remettre en question, mais d'essayer de les dépasser dans la perspective du bien commun.

## **PORTÉE ET LIMITES DE L'INTER-CONVICTIONNALITÉ**

**V.Z.** : Comment ne pas être sensible à cette approche du dialogue sociétal que nous décrivez avec une conviction entraînant sous le vocable « d'interconvictionnalité » ? On ne peut toutefois s'empêcher de se demander comment gérer la fraction de la population qui, sur un sujet donné, est si fortement ancrée dans ses convictions qu'elle refuse fermement d'entrer dans le jeu du dialogue ? Je pense que ce projet est très beau mais qu'il ne peut fonctionner que pour une part restreinte de la société, celle qui est déjà convaincue de la possibilité de dépasser les clivages...

**P.L.** : C'est une remarque légitime, que beaucoup de nos interlocuteurs nous ont déjà opposée. Mais elle n'a rien de spécifique s'agissant de l'interconvictionnalité : on peut en dire autant de la laïcité en tant que principe, du respect de la liberté d'autrui, ou de la démocratie elle-même.

**V.Z.** : Bien sûr, mais c'est pour cela qu'il y a des lois qui limitent les transgressions !

**P.L.** : Je vous en donne acte. Mais je pense que la situation réelle n'est pas systématiquement en tout ou rien, opposant irrémédiablement ceux qui sont déjà convaincus et ceux qui refusent de jouer le jeu. Il y a toute une frange intermédiaire – et j'irai pour ma part jusqu'à penser qu'elle pourrait bien être majoritaire – qui n'est pas acquise à l'idée qu'on doit nécessairement être « pour » ou « contre » et qui peut être intéressée par l'idée qu'on peut trouver

## Projet de Charte européenne de l'interconvictionnalité<sup>1</sup>

### TITRE I : DES CONVICTIONS

**Art. 1.** Traiter de l'interconvictionnalité, comme le fait la présente charte, permet aussi et d'abord d'approfondir ce qu'on peut entendre par conviction. En première approximation, une conviction est un assentiment personnel de l'esprit tout entier : raison, volonté et sentiment. Sa signification et son intensité se différencient selon qu'elle est de nature philosophique, religieuse, politique, sociale ou culturelle. Ce qui la distingue d'une simple opinion ou d'un préjugé c'est qu'elle ne s'élabore que de façon réflexive dans chacun de ses domaines d'expression et notamment qu'elle ne s'affirme qu'au travers de sa confrontation, explicite ou implicite, avec d'autres convictions.

**Art. 2.** Les convictions personnelles sont des composantes essentielles de la liberté de pensée et de la liberté de conscience.

**Art. 3.** Toute personne a le droit inaliénable d'avoir des convictions dans les domaines de son choix et, le cas échéant, d'en faire état ou d'en changer.

**Art. 4.** Aucune conviction ne saurait être imposée comme une vérité qu'on ne puisse contredire.

**Art. 5.** Les convictions personnelles résultent d'une multiplicité de facteurs, constitutifs de la diversité humaine. Certains de ces facteurs, au premier rang desquels l'éducation, ont vocation à être émancipateurs. D'autres sont porteurs de risques d'enfermement et d'intolérance, voire de violences à l'égard de ceux qui ne partagent pas les mêmes convictions.

**Art. 6.** Une conviction personnelle peut être acquise, intériorisée ou exprimée à divers degrés d'engagement et d'intensité, ce qui lui confère des potentialités d'évolution et rend praticables des compromis différenciés.

**Art. 7.** Des communautés peuvent librement se constituer sur la base de convictions partagées dès lors qu'elles respectent les droits humains et en particulier qu'elles adoptent des règles de coexistence non violente avec les tenants d'autres convictions.

### TITRE II : ÉCHANGES INTERCONVICTIONNELS ET IDENTITÉ PERSONNELLE

**Art. 8.** Tout au long de l'existence les convictions personnelles se constituent et s'éprouvent dans une confrontation avec d'autres convictions.

**Art. 9.** L'École est le premier lieu de la prise de conscience de la diversité des convictions, des réflexions qu'elle suscite et de l'apprentissage du dialogue interconvictionnel.

des terrains d'entente en termes d'action même en ayant des convictions différentes sur les finalités des actions entreprises en commun. Le concept d'interconvictionnalité permet de donner corps à ce sentiment en ce qu'il récuse explicitement toute forme de prosélytisme. Nul n'est besoin de demander à son interlocuteur de « changer de conviction » pour s'engager avec lui dans un processus opérationnel arrêté d'un commun accord. Le conflit assumé est assurément un des ferments de la démocratie, mais doit-il nécessairement exclure la possibilité de tout dépassement ? Promouvoir le néologisme « interconvictionnalité » en explicitant son sens (vouloir agir ensemble en n'imposant en rien une unicité convictionnelle) est, je crois, une réponse crédible à cette question. Tout cela sans naïveté : il ne peut évidemment s'agir d'une panacée universelle ! Ce n'est certes pas l'interconvictionnalité qui peut permettre de résoudre la question de l'intégrisme !

**B.Q.** : N'oublions pas non plus que les convictions dont nous parlons n'ont pas toutes la même consistance, la même intensité, que certaines demeurent, heureusement, dotées d'une certaine flexibilité, ce qui ne peut que favoriser les ententes opérationnelles que vous évoquez ! Entrer dans le jeu de l'interconvictionnalité, c'est aussi accepter de se remettre au moins partiellement en question, ce qui n'est pas nécessairement facile mais qui est aussi une façon individuelle de progresser.

**É.F.** : Cette remise en question est sans doute l'une des difficultés majeures auxquelles sont confrontés

<sup>1</sup> « Charte européenne de l'interconvictionnalité » © G3i, 68 rue de Babylone F 75007 Paris www.g3i.eu

aujourd'hui les enseignants. Leur parole n'a plus le statut d'autorité qui était naguère le sien et beaucoup d'entre eux ont du mal à l'accepter. Jusqu'où peut aller le respect de l'altérité dès lors que l'enseignement du maître est mis en balance avec la multitude des informations que les élèves reçoivent par l'intermédiaire des réseaux sociaux ? Sans doute serait-il intéressant de généraliser l'une des propositions évoquées par François Becker, celle de multiplier en classe les débats non conclusifs, je veux dire explicitement présentés dès le départ comme ne devant pas aboutir à une conclusion émise par l'enseignant. Mais on comprend que nombre d'enseignants n'y soient pour le moment guère préparés.

### L'INTÉRÊT DU NÉOLOGISME INTERCONVICTIONNALITÉ À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

P.L. : Valentine Zuber nous a éclairés sur la façon dont le concept de laïcité était mis en œuvre dans les divers pays de l'Union européenne sans que le mot soit lui-même utilisé. Il résulte par ailleurs, je crois, de notre débat, qu'il existe une assez forte parenté entre ce concept et celui que nous avons désigné par le terme d'interconviictionnalité. Leur rapprochement est manifeste dès lors qu'on a affaire à des convictions qui relèvent de la croyance ou de la non-croyance. Il peut même s'étendre au-delà si l'on accepte de considérer le principe de laïcité en tant que principe de reconnaissance de l'altérité et de ses apports, c'est-à-dire d'étendre son champ d'application du domaine périculturel au domaine périculturel. À défaut de pouvoir adopter le mot

**Art. 10.** Deux attitudes peuvent être adoptées vis-à-vis de l'existence de la diversité des convictions : les considérer comme des obstacles à la pérennité des identités personnelles ou au contraire comme des facteurs contribuant à leur permettre d'évoluer et de s'enrichir au contact des autres. La première attitude tend à conduire à un repli identitaire et expose à un risque de rejet, le cas échéant violent, de l'autre. La seconde attitude, celle qui doit être adoptée, implique de reconnaître non seulement l'égalité de dignité et l'égalité en droits de tous les êtres humains, mais aussi leurs apports potentiels aux autres du fait même de leurs différences.

**Art. 11.** La pratique de l'échange interconviictionnel, notamment par des débats « non conclusifs », offre la chance de mieux se connaître et de mieux connaître les autres en même temps qu'elle avive le désir d'être reconnu par eux jusque dans nos convictions les plus profondes. Elle conduit ainsi à une nécessaire reconnaissance mutuelle.

### TITRE III : DÉBATS INTERCONVICTIONNELS ET VIE COLLECTIVE

**Art. 12.** La diversité des convictions au sein d'une société implique, à l'échelle collective, l'existence d'échanges interconviictionnels qui renforcent la compréhension mutuelle et qui permettent d'aboutir à des actions communes ou tout au moins acceptées même si elles suscitent des réserves.

**Art. 13.** Les pratiques interconviictionnelles sont le fondement de l'exercice responsable des libertés. Elles contribuent à gérer les conflits de façon non violente.

**Art. 14.** Les pratiques interconviictionnelles ont vocation à structurer ou à faire progresser le fonctionnement des organisations collectives, privées ou publiques, dont celui des réseaux associatifs de la société civile et des organisations non gouvernementales.

**Art. 15.** Les pratiques, les espaces et les structures interconviictionnelles sont le support de la participation régulière des citoyens à la vie politique, sociale et culturelle de la cité, à la genèse et au contrôle des décisions prises par les instances qu'ils ont déléguées pour ce faire aux divers niveaux de l'organisation politique de la société.

**Art. 16.** C'est en particulier dans l'élaboration des politiques locales et régionales que les pratiques interconviictionnelles manifestent leur utilité, voire leur nécessité : elles garantissent les meilleures chances d'équité et d'efficacité. La délibération citoyenne, à l'échelon requis, est une composante de toute gouvernance démocratique.

**Art. 17.** Les débats interconviictionnels n'ont pas vocation à remettre en question l'organisation délégataire des pouvoirs politiques décisionnels : ils interviennent légitimement en amont des décisions prises par les instances qui ont pour mission de les arrêter au nom des citoyens puis dans le suivi de leur mise en œuvre.

laïcité comme l'un des piliers de la construction européenne, peut-on dès lors utiliser à cette fin le mot interconvictionnalité qui présente le gros avantage de ne pas être connoté à l'idée formelle de la séparation des Églises et de l'État, une idée qui ne peut manifestement pas faire l'unanimité au sein de l'Union ?

**É.F.** : J'aborderai cette question sensible – dans un contexte politique européen aujourd'hui pour le moins inquiétant – en quatre points. Le premier a déjà été largement évoqué par François Becker : la nécessité de travailler sur les concepts mais aussi, conjointement, sur des sujets concrets (comme la formation, en particulier en milieu scolaire) pour lesquels il y a déjà, de facto, de réels rapprochements opérationnels au sein de l'Union. Mais si l'on veut convaincre, au niveau européen, de l'intérêt de notre néologisme, il faut absolument que nous expliquions en quoi nous avons besoin de ce mot...

**P.L.** : Vous entendant dire cela je ne peux résister au plaisir de rappeler une citation particulièrement saisissante de Ferdinand Buisson, évoquant dans son *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* de 1882-1887 le néologisme « laïcité » : « Ce mot est nouveau et, quoique correctement formé, il n'est pas encore d'un usage général. Cependant ce néologisme est nécessaire, aucun autre terme ne permettant d'exprimer sans périphrase la même idée dans son ampleur ».

**É.F.** : On ne saurait en effet mieux dire s'agissant... de l'interconvictionnalité ! Et je pense que le projet

de « Charte européenne » rédigée à ce propos par le G3i répond de façon très claire à cette première exigence. Il ouvre notamment sur la possibilité, au travers précisément des apports des échanges interconvictionnels à vocation opérationnelle, d'étendre le champ actuel des libertés individuelles et collectives, en particulier dans le domaine essentiel et en pleine évolution des droits culturels.

Une deuxième perspective ouverte par le concept et la pratique de l'interconvictionnalité est la possibilité de repenser de façon novatrice ce que pourrait être une identité européenne prenant racine dans une certaine conception des droits de l'Homme et plus généralement des valeurs fondatrices d'une société. L'Europe a une histoire de ce point de vue, elle n'est pas la seule en avoir une mais la sienne mérite d'être replacée dans une perspective évolutive qui aurait tout à gagner de la confrontation pacifique des convictions, ce qui équilibrerait heureusement la quête d'une évolution aujourd'hui nettement dominée par les questions d'ordre économique.

Troisième point : il n'y a pas de meilleure réponse aux défis exceptionnels auxquels est désormais confrontée une humanité de bientôt près de 9 milliards d'individus que de prendre conscience de la nécessité impérieuse de prendre de front des difficultés de compréhension et donc d'action qu'impose la réalité de la diversité extrême des convictions de tous ordres à l'échelle planétaire. Nous n'avons pas à craindre l'existence des faits communautaires à quelque échelle que ce soit pour autant qu'ils ne conduisent pas à des enfermements inévitablement

générateurs de conflits. La confrontation des convictions est donc, là encore, un impératif vital.

Le quatrième point concerne le rôle de l'interconvictionnalité en tant que contre-feu à toutes les déformations de l'information, liées en particulier à la puissance des réseaux sociaux et aux phénomènes contagieux qu'ils induisent et qui limitent insidieusement la liberté de pensée. Une authentique démocratie est tributaire de l'existence d'une diversité de convictions attestée par l'existence de débats contradictoires porteurs en même temps d'un enrichissement réciproque au travers des différences ainsi exprimées mais aussi, assez souvent, d'une capacité, comme cela est dit dans l'article 12 de la Charte, « d'aboutir à des actions communes ou tout au moins acceptées même si elles suscitent des réserves ».

**P.L.** : Je crois qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler, à ce stade et en conclusion de nos échanges, la devise de l'Union européenne. Cette dernière se veut « unie dans la diversité ». L'interconvictionnalité, en tant que telle et en tant que vectrice implicite des principes fondateurs de la laïcité, répond directement à cette sage exigence. ☺

**PROPOS RETRANSCRITS PAR PHILIPPE LAZAR**

**PHOTOGRAPHIES DE JEAN-FRANÇOIS LÉVY**



**Philippe Lazar : « Il existe une assez forte parenté entre le concept de laïcité et celui que nous avons désigné par le terme d'interconvictionnalité. »**